

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARKING « L'AIRE DE BIMBILLOU »

Ci-après « Le Bimbillou Parc »

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :

I - OUVERTURE DE L'AIRE DE BIMBILLOU

1 - Période d'ouverture (Année 2024) :

L'aire de Bimbillou est ouverte pour son activité estivale :

- Du 1 avril au 1 novembre 2024.
- Tous les jours.
- 24h/24h. Zone de vidange ouverte de 7h00 à 22h00.
- Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa venue quant à l'ouverture effective de l'aire de Bimbillou Parc et aux conditions d'accueil et d'accès sur le site www.lebimbillouparc.com.
- Durant sa période d'ouverture Le Bimbillou Parc reçoit, dans le cadre de son activité « Tourisme » : visites, débits de boissons, repas, etc.

2 - Période de fermeture (Année 2024-2025) :

L'aire de Bimbillou est fermée pour des aménagements et travaux de réhabilitations :

- Du 2 novembre 2024 au 31 mars 2025.
- L'aire de Bimbillou peut être exceptionnellement fermée en cas de fortes intempéries ou de mauvaises conditions météorologiques. Ou bien en cas de manifestations importantes.
- Durant sa période de fermeture Le Bimbillou Parc reçoit, dans le cadre de son activité « de réhabilitations » : bruits sonores, engins, travaux, etc.

II - ACCÈS À L'AIRE DE BIMBILLOU

- 1 - L'aire est accessible à n'importe quel moment de la journée pour les usagers et visiteurs y séjournant. Par un totem de paiement en CB à l'entrée ayant pour un seul sens « entrée/sortie ».
- 2 - L'accueil des camping-cars est également accessible aux personnes extérieures n'ayant pas réservé un billet d'entrée pour le parc.
- 3 - Afin de garantir le respect et la sécurité entre tous les usagers et visiteurs. Le conducteur se doit d'appliquer les obligations et les droits du Code de la Route. En cas de manquements à ces règles, le conducteur est passible d'une sanction plus ou moins importante selon la transgression.
- 4 - L'aire de Bimbillou se situant en zone inondable. Il est donc interdit à tout usager de se déplier avec des affaires de camping (tables, cales, auvent, etc) en période nocturne de 22h00 à 6h00 du matin. Afin de permettre une meilleure évacuation possible des véhicules présents.

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des caravanes n'est autorisé uniquement sur notre aire d'accueil de campings-cars.
- 3 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Bimbillou Parc ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4 - Les usagers s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Les automobilistes sont tenus de rouler au pas sur les parkings. De plus, ils sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation de l'aire de Bimbillou.
- 5 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.
- 6 - La vidange des eaux usées, le remplissage des eaux propres ainsi que la vidange de la cassette des WC est interdite en période nocturne (de 22h00 à 6h00)

IV - PROTECTION DU SITE

- 1 - L'allumage de feux, l'utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2 - Vidanger ses eaux usées et sa cassettes de WC sur place est interdit. Une zone de vidange ouverte la journée est prévue à cet effet.
- 3 - Jeter des déchets sur l'aire est interdit.

V - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 - Le Bimbillou Parc n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble de l'aire de Bimbillou.
- 2 - Le Bimbillou Parc se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.
- 3 - Le Bimbillou Parc se réserve la possibilité d'évacuer l'aire de camping-car pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les usagers devront se soumettre aux consignes données par la sonorisation du parc et se laisser guider par l'équipe du Bimbillou Parc.
- 4 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de comportements inappropriés de nature à porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le Bimbillou Parc se réserve le droit de refuser l'accès à l'aire de Bimbillou.
- 5 - Les membres des forces de l'ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d'identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par le Bimbillou Parc.

VI - COMPORTEMENT DES USAGERS

- 1 - Le comportement sur l'aire de Bimbillou ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres usagers ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du Bimbillou Parc, les règles suivantes devront être appliquées: Il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques ou points de restauration, etc.
 - de toucher les animaux, de leur jeter des projectiles, ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de propriété ».
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores et amplificateurs.
 - d'introduire des animaux étrangers sur l'aire.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage.
 - tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 - Tout détritus/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des usagers et visiteurs. Aidez le Bimbillou Parc dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5 - Les usagers de l'aire de Bimbillou doivent conserver tout au long de leur séjour, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

LE BIMBILLOU PARC - 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD - FRANCE - Tél : 05 53 04 22 08 - www.lebimbillouparc.com

